

Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 23 Septembre 2010

Les Conseillers municipaux dûment convoqués se sont réunis à la Mairie le Jeudi 23 septembre 2010

Présents : Mrs Mmes BLANC BATAILLE DUPUIS –RABION CADIOU CHORON
PEIFFER ROBIN RULLIER BATTAGLIA GROUBACH

REVISION DU SCHEMA D ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique concernant la révision du schéma d'assainissement.

Ses conclusions motivées sont reprises point par point par le Conseil.

La zone 1 UA du PLU peut être maintenue en totalité, l'assainissement collectif prenant en compte la totalité de cette zone. Il devrait cependant être précisé que l'assainissement de cette zone et son raccordement au réseau seront à la charge du lotisseur ou de l'aménageur.

Par ailleurs il serait nécessaire d'inclure dans le dossier un délai de réalisation de l'assainissement collectif prévu. Par ailleurs l'assainissement collectif des parcelles AC 434 et 421 suggéré par le commissaire enquêteur et non retenu par le Conseil Municipal n'ayant pas fait l'objet de réclamation, il n'y a pas lieu de s'appesantir.

Après avoir écouté ce rapport le Conseil Municipal approuve le résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement collectif

ALIENATION D UN CHEMIN RURAL

L'enquête publique concernant l'aliénation d'un chemin rural s'est déroulée du 13 Juillet au 06 Septembre 2010. Le rapport du commissaire enquêteur est présenté au Conseil Municipal.

Celui-ci émet un avis favorable

considérant que les documents mis à la disposition du public, notamment le PLU, la décision du conseil municipal d'aliénation et le plan qui a été joint donnent les caractéristiques du projet,

considérant que toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et que les formalités ont été respectées

considérant que ce chemin n'est plus utilisé depuis plusieurs années

Ce chemin est décrit de la manière suivante :

Situé commune de Cabara au lieu-dit lacareau, il est limité sur les grands cotés par les parcelles AC 93 et 238, sur un petit côté par la parcelle AC 100z, AC 93 et en bout AC 402 et la continuation du chemin rural (qui est conservé comme voie piétonne) sur l'autre petit côté par le chemin rural qui borde la parcelle AC 92 ;

Le Conseil Municipal approuve le résultat de l'enquête publique sur l'aliénation de cette partie de chemin rural.

EMPLACEMENT RESERVE

Faisant suite à la décision du Conseil Municipal dans sa réunion précédente de procéder à l'acquisition de la parcelle AB 145 d'une contenance de 523 m² définie comme emplacement réservé dans le zonage du PLU, le Maire a demandé aux services des Domaines la détermination de la valeur de cet immeuble qui a été fixée à 5 700€ avec une marge de négociation de 10% et ce pour un an.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette acquisition dans le cadre défini ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

EXTENSION DE L ECOLE MATERNELLE

L'appel à concurrence a paru dans le journal Sud Ouest. Les dossiers sont à la disposition des entreprises à partir du 27 Septembre et la date limite de réception des offres est fixée au 2 Novembre 2010.

Monsieur le Maire qui avait sollicité une aide financière parlementaire pour ce projet a reçu un courrier de Mr Cesar, sénateur confirmant l'attribution à la commune d'une somme de 12 000€.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal désigne les nouveaux membres de celle-ci

Th BLANC J CL GROUBACH N DECOUX titulaires, C CADIOU suppléante.

Afin de préparer le financement de ces travaux une mise en concurrence des banques est prévue. Le CRCA, la CE, DEXIA et la BNP seront contactés.

DIVERS

En réponse à la demande de la commune la participation financière de celle-ci aux travaux d'aménagement du carrefour Zanon est calculée au prorata du nombre de branches de ce carrefour. En l'occurrence ce carrefour est constitué de trois routes départementales et d'une voie communale. La part communale représente donc un quart de la dépense totale estimée à 211 539€HT soit une participation estimée à 53 094€H.

Le Conseil municipal donne son accord pour le renouvellement pour trois ans du contrat d'entretien de l'éclairage public avec les Ets Lavandier pour un coût annuel de 2 578€TTC ;

Monsieur Battaglia est chargé de la réfection de la dalle du préau derrière la Mairie.

Une commission se réunira pour définir les concessions à réputer abandonnées.